Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 08 décembre 2025
Date de la convocation : 28 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le 08 décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT**, Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, , Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, , Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absents excusés : Mme Véronique **EZANIC,** Mme Stéphanie **GUIDARD,** Mme Rachel **DUQUESNEL,** M. Hugo **QUILLERE**

Pouvoir :
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Valérie **LE MOIGNIC**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Acquisition de la parcelle YK N°1 au lieu-dit Le Salut

2025-12-09

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L1311-9 et L1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opération immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition de la parcelle YK N°1 d'une surface de 13 350 m², section 1AUB au PLUi, aux fins de se doter d'une réserve foncière,

Le prix de cession convenu et accepté par Monsieur LE MOING et consorts, propriétaires, est de 150 000 € (hors frais).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251209-DE



Il est demandé au conseil municipal :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle YK N°1 d'une surface de 13 350 m² au lieu-dit Le Salut à Noyal-Pontivy, au prix de 150 000 € (hors frais)
- AUTORISER le Maire à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente amiable,
- HABILITER le Maire, au nom et pour le compte de la commune de NOYAL-PONTIVY, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition
- DIRE que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY R.F. (Morbihan)